

Appel à projets

La Transition énergétique par
l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable



RÈGLEMENT

Date limite de dépôt des candidatures

31 août 2021 à 18 h 00

Article 1. Contexte

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Toulouse Métropole en juin 2019 comprend un programme d'actions relevant des compétences de la Métropole mais également un volet mobilisation territoriale.

La collectivité met en œuvre un certain nombre de projets emblématiques permettant d'engager résolument la transition énergétique : programme d'actions qualité de l'air, développement des offres de transport en commun, Plan vélo, développement des réseaux de chaleur et centrales photovoltaïques, production de biogaz, économie circulaire, Projet alimentaire de territoire, etc...

En parallèle à ces actions et pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial, la mobilisation des acteurs du territoire est indispensable. En tant que coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la Métropole a ainsi engagé un plan de mobilisation au travers duquel elle souhaite impulser une dynamique par le soutien des initiatives locales.

L'éducation à l'environnement est un levier important pour la prise de conscience et le changement massif des comportements favorables à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique et la préservation des ressources.

L'un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et dans le cadre Schéma Directeur des Énergies est la sobriété énergétique (rénovation des logements) et le développement des énergies renouvelables.

C'est pourquoi, cet appel à projets a pour objet cette thématique.

Article 2. L'appel à projets

2.1. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets concerne le financement d'actions de sensibilisation, communication, d'information, d'éducation ou de formations aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à la rénovation énergétique des habitations.

2.2. Structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse à toute personne morale à but non lucratif autorisée à percevoir des subventions.

Le projet peut être porté par un groupement de personnes morales à but non lucratif autorisées à percevoir des subventions. Il est demandé que les structures résident sur le territoire de la métropole.

2.3. Projets éligibles

Les projets présentés devront répondre à un certain nombre de points :

a) Sujet

Les projets devront porter sur au moins 1 des 3 points suivants :

1. Comportements favorables aux économies d'énergie ;
2. Information sur les techniques d'énergies renouvelables économes en énergie ;
3. Enjeux et techniques de la rénovation énergétique des logements

Les projets pourront avoir une thématique plus large que celle proposée, mais Toulouse Métropole ne subventionnera que la partie concernant cet appel à projets.

Les projets devront permettre d'atteindre des objectifs concrets et mesurables.

Les projets qui ne porteraient que sur l'élaboration de supports (écrits ou visuels) ne seront pas retenus.

b) Public concerné

Les projets proposés inciteront **prioritairement les enfants (scolaires), les jeunes** et les habitants, de Toulouse Métropole.

Les projets devront, après exécution, avoir permis de sensibiliser un nombre important d'habitants et de foyers.

c) Reproductibilité

Les projets proposés devront pouvoir être reproduits sur d'autres parties du territoire. Les projets répondant à une spécificité particulière ne pourront pas être retenus.

d) Mise en œuvre du projet

Les projets devront être réalisés entre octobre 2021 et juin 2022.

2.4. Soutiens financiers

Toulouse Métropole alloue à cet appel à projets une enveloppe de 20 000€.

Le niveau d'intervention est variable et sera fonction du nombre et de la qualité des projets reçus. L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base d'un taux maximum du montant Hors Taxes retenu, plafonné selon le système d'aides en vigueur. Il pourra atteindre au maximum 75 % du montant total du projet, avec un maximum de 10 000 € alloué par projet.

Ces projets pourront bénéficier d'un soutien financier éventuel d'autres partenaires selon leur mode de financement propre et dans le respect des cumuls des aides publiques.

En cas d'attribution de l'aide, le montant versé au final sera au prorata des dépenses réelles engagées. Le montant de l'aide n'est pas ré-évaluable.

a) Conditions d'attribution de la subvention

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le périmètre et objectifs du projet et le montant de la subvention octroyée par Toulouse Métropole. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide. Les lauréats concernés seront avertis par courrier de la décision.

Les lauréats dont les conventions financières ne seront pas retournées signées à Toulouse Métropole perdront le bénéfice de la subvention.

Un bilan de réalisation devra être adressé à Toulouse Métropole avant le 31/07/2022.

b) Dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Animation, sensibilisation, communication : prestation de service ou dépenses de personnel (hors fonctionnaires territoriaux) ;
- Dépenses de fonctionnement de matériel : installations, petits équipements, matériels, ... y compris les achats d'occasion et la location de matériels et d'équipements.

c) Modalités de versement

Les lauréats solliciteront le versement de la subvention avant le 15 décembre 2021.

En cas d'abandon du projet en cours par le lauréat ou non remise du bilan de l'action, la collectivité peut être susceptible de demander le remboursement des aides perçues.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, en tout ou partie, d'échange contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat ainsi qu'au projet qu'il a présenté.

2.5. Modalités de sélection des projets

Les projets devront répondre aux conditions citées précédemment. Un projet ne répondant pas à un des critères sera écarté.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- la qualité de la pédagogie proposée ;
- les compétences et moyens proposés ;
- la cible visée (typologie, nombre) ;
- les modalités de valorisation de l'action ;
- la proposition d'une méthodologie claire avec des objectifs chiffrés ;
- l'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés.

Le processus de sélection des projet se déroulera en 2 phases : une première instruction technique autour d'équipes pluridisciplinaires, puis un comité de sélection qui désignera les lauréats.

Le comité de sélection se composera autour des membres suivants :

- Les élus référents des thématiques adressées
- La Direction Environnement et Énergie
- Les Directions-métiers impliquées

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction auprès des candidats.

Le Comité de sélection décidera de donner suite ou non aux projets déposés.

Lorsqu'il est décidé de ne pas donner suite à la proposition, ce choix du comité de sélection devra être notifié dans les plus brefs délais au participant concerné.

Toulouse Métropole et les membres du jury ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, procédés, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

2.6. Étapes de l'appel à projet

a) Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de proposition de projets devront parvenir à Toulouse Métropole au plus tard le 31 août 2021 avant 18 h.

À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT SOUS PEINE DE NE PAS POUVOIR ÉMARGER A CET APPEL A PROJETS :

- Se connecter sur : toulouse.fr/ rubrique les services/ vie associative/ assotoulouse

Procéder ensuite aux deux étapes ci-dessous :

- Étape 1. La création de la carte d'identité de votre association dans « mon espace » (vous veillerez à ne remplir que les champs obligatoires annotés d'un astérisque), qui une fois validée par la Vie Associative vous permettra de procéder à l'étape 2 ; un nouveau mot de passe rattaché à votre email vous sera communiqué. Il vous permettra d'accéder à votre compte en vue de réaliser l'étape 2.

En ce qui concerne les structures non associatives, certaines sont déjà référencées dans le portail. Pour celles que ne le sont pas, prendre contact avec le service de la vie Associative situé Maison des Associations, 3 place Guy Hersant - BP 74184 – 31031 Toulouse cedex 4 –

Tel : 0 536 252 830. Le service vous attribuera un numéro RNA fictif pour procéder à l'enregistrement.

Pour les associations, elles doivent disposer d'un numéro RNA fourni par la Préfecture, tel que spécifié dans le lien ci-dessous.

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Associations/Informations-locales/Votre-association-100-en-ligne>

- Étape 2. La demande de subvention dont le lien figurera sur l'espace de votre compte associatif, vous permettra de dérouler la démarche de demande de subvention. Joindre les pièces administratives demandées par le formulaire.

Sélectionner impérativement dans « Type de demande » : Réponse à appel à projet.

Il s'agit uniquement de l'enregistrement de la demande pour l'ensemble des cofinanceurs pour permettre de statuer sur les dossiers.

Dans la partie « Contenu de la demande » - « Informations complémentaires » :

- Inscrire impérativement dans le champ « Nom du projet » : EEDD/Transition Énergétique – nom de votre projet
- Détailler le projet dans le champ « Description de l'action » : minimum 120 mots

- Noter l'objectif poursuivi par votre projet (répondant à l'un des 3 objectifs attendus dans l'appel à projet) dans le champ « Objectifs attendus »
- Joindre obligatoirement le budget prévisionnel du projet en format PDF dans l'onglet « Documents supplémentaires à joindre » - « Pièce libre »
- Déposer un dossier de demande par projet

*En cas de problème, contacter le service de la Vie Associative – Maison des Associations situé 3 place Guy Hersant - BP 74184 – 31031 Toulouse cedex 4 –
Tel : 0 536 252 830*

b) Étude de recevabilité des dossiers soumis

Seules les propositions de projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation, selon les critères définis au point « Modalités de sélection des projets ».

c) Instruction des dossiers sélectionnés

Des échanges pourront être réalisés entre le porteur de projet et Toulouse Métropole afin de compléter le dossier. Les résultats finaux, avec le montant de l'aide accordée, interviendront à l'issue de cette étape et après passage en comité de décision.

Article 3. Engagement des lauréats

Les candidats retenus s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des performances de leur projet et des objectifs fixés au lancement de l'opération ;
- Donner accès aux financeurs aux données techniques et financières de leur projet pour la constitution du suivi de l'opération en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité ;
- Contribuer aux actions de capitalisation et de valorisation de leur projet : fiches bilan, fiches exemple à suivre, ... La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les financeurs.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national.

Les lauréats s'engagent à intégrer systématiquement et dans toutes leurs actions de communication le soutien de Toulouse Métropole ; il s'agira par exemple de l'intégration dans leurs supports du logo de Toulouse Métropole en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication de Toulouse Métropole.

Tout support comportant le logo du financeur devra faire l'objet d'une validation de Toulouse Métropole avant sa publication.

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par Toulouse Métropole.

Les Lauréats autorisent expressément Toulouse Métropole, dans le cadre de toute action communication liée à l'appel à projets :

- à publier et utiliser leurs noms (nom de la structure, du projet, du président, du responsable du projet) ;
- à utiliser et diffuser leur image, photos et documents iconographiques, leurs réalisations et tous les éléments de son projet, sur quelque support que ce soit (papier, web, ...),

ceci pour toute action publi-promotionnelle (relations publiques, relations, presse, site internet, ...) sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté. Ils renoncent dans le cadre de ce prix à tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix de l'appel à projets.

Les Lauréats s'engagent à minima pendant les 12 mois consécutifs à leur sélection accepter de répondre à toute sollicitation de Toulouse Métropole pour des actions de communication, et plus largement de la presse.

Article 4. Acceptation du présent règlement

La soumission par un participant, d'un dossier de candidature à l'appel à projets vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuelles.

Article 5. Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à Toulouse Métropole à l'adresse : Toulouse Métropole - Direction Environnement et Énergie – AAP/ QA-EEDD – 6 rue René Leduc 31505 Toulouse Cedex 5.

Article 6. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, Toulouse Métropole se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projets. Sa responsabilité ne saurait pas être engagée du fait de ces modifications.

Article 7. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.